

Publié le 26/04/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P159_2024

Date : 22/04/2024

OBJET : Construction d'un espace aquatique à Valognes - Avenant 1 au lot 7

Exposé

Une consultation a été lancée selon un appel d'offres ouvert en vue de conclure des marchés publics de travaux pour la construction d'un espace aquatique à Valognes.

Le marché public concernant le lot 7 « menuiserie aluminium - bardage » a été notifié le 10 décembre 2021 avec l'entreprise ALPROFER pour un montant de 1 410 184,98 € HT soit 1 692 221,98 € TTC.

Les travaux sont en cours d'exécution.

Dans le cadre de l'exécution du chantier, il est apparu nécessaire de remplacer le portillon bas, prévu initialement au marché de base, par une fermeture toute hauteur pouvant être maintenue en position ouverte et verrouillée en position fermée.

Le coût total de ces travaux supplémentaires s'élève à 3 930,00 € HT soit 4 716,00 € TTC.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2194-8,

Considérant l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Considérant la notification du marché de travaux réseaux divers à l'entreprise ALPROFER - 30 rue de St Denis de Gastines - BP55 - 53500 ERNEE,

Décide

- **De signer** un avenant n°1 au lot 7 menuiserie aluminium - bardage avec l'entreprise ALPROFER - 30 rue de St Denis de Gastines - BP55 - 53500 ERNEE, pour un montant de 3 930,00 € HT soit 4 716,00 € TTC ce qui porte le montant du marché public de travaux à 1 414 114,98 € HT soit 1 696 937,98 € TTC (augmentation de 0,28 %),
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal APCP centre aquatique - imputation 2313 - LdC 75565,
- **D'autoriser** son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE